



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**ACHAT DE FOURNITURES DE CHALEUR ET DE PERFORMANCE ENERGETIQUE PAR  
RECUPERATION DES EAUX GRISES DE LA PISCINE D'AUCHEL - ATTRIBUTION ET  
SIGNATURE D'UN MARCHÉ INNOVANT SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE  
PREALABLES**

Vu la délibération n° 2022/CC136 en date du 6 décembre 2022, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois lys Romane a approuvé le projet de territoire de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, « l'Agglo 100 % durable » pour les missions suivantes :

- Renforcer la coopération et soutenir les 100 communes et les habitants,
- S'adapter aux conséquences du changement climatique et protéger la nature,
- Garantir le « Bien vivre ensemble », le bien-être et la proximité sur l'ensemble du territoire,
- Accélérer les dynamiques de transitions économiques et numériques,

Considérant la volonté de diminuer les consommations énergétiques des bâtiments ainsi que la décarbonatation,

Considérant l'existence de chaleur des eaux grises au sein de la piscine communautaire d'Auchel,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise en place et à la maintenance du système de récupération instantanée de chaleur sur eaux grises pour le préchauffage des eaux de bassin de la piscine d'Auchel, pour une durée de 10 ans à compter de la notification du contrat,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.2122-9-1 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un marché innovant avec la société GreenHeat ayant son siège social à Ennetières-en-Weppes (59320), 21 rue d'Escobecques, pour un montant de 74 293 € HT et pour une durée de 10 ans à compter de sa notification,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché innovant ayant pour objet la mise en place et la maintenance d'un système de récupération instantanée de chaleur sur eaux grises de la piscine d'Auchel pour le préchauffage des eaux de bassin avec la société GreenHeat ayant son siège social à Ennetières-en-Weppes (59320), 21 rue d'Escobecques, et de le signer pour un montant de 74 293 € HT et pour une durée de 10 ans à compter de sa notification.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 15 JAN. 2025

Par déléation du Président  
Le Vice-président délégué,



**IDZIAK Ludovic**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : 15 JAN. 2025

Et de la publication le : 15 JAN. 2025

Par déléation du Président  
Le Vice-président délégué,



**IDZIAK Ludovic**